

13. DEMANDE DE CONTROLE A POSTERIORI

Les autorités douanières désignées ci-dessous sollicitent le contrôle de l'authenticité du présent bulletin d'informations et de l'exactitude des mentions qu'il contient.

Lieu:

Date

--	--	--	--	--	--

 Jour Mois Année

Cachet officiel:

Nom et adresse des autorités douanières

Signature :

14. RESULTAT DU CONTROLE

Le contrôle effectué par les autorités douanières désignées ci-dessous a permis de constater que le présent bulletin d'informations (1)

- a bien été visé par le bureau de douane indiqué et que les mentions qu'il contient sont exactes.
- donne lieu aux remarques indiquées ci-dessous :

Lieu:

Date

--	--	--	--	--	--

 Jour Mois Année

Cachet officiel:

Nom et adresse des autorités douanières

Signature :

15. Remarques

(1) Indiquer d'une la mention applicable

NOTES

A. Notes générales

1. La partie du bulletin constituant la demande d'informations (cases 1 à 7) est remplie soit par le titulaire, soit par le bureau de douane qui a besoin des informations.
2. Le formulaire doit être rempli lisiblement et de façon indélébile, de préférence à la machine à écrire. Il ne doit comporter ni grattage, ni surcharge. Les modifications qui y sont apportées doivent être effectuées en biffant les mentions erronées et en ajoutant, le cas échéant, les indications voulues. Toute modification ainsi opérée doit être approuvée par celui qui a rempli le formulaire et visée par le bureau de douane.

B. Notes spéciales relatives aux cases désignées ci-après

1. Mentionner le nom, l'adresse et l'État membre. Cette rubrique ne doit pas être complétée lorsque la demande est établie par le bureau de douane de l'État membre qui sollicite les informations.
2. Mentionner le nom, l'adresse et l'État membre du bureau de douane à qui la demande est adressée.
4. Mentionner le nom, l'adresse et l'État membre du bureau de douane qui demande les informations. Cette rubrique ne doit pas être complétée lorsque la demande est établie par le titulaire.
5. Mentionner les marques, les numéros, le nombre et la nature des colis. Pour les produits ou marchandises non emballés, mentionner le nombre d'objets ou, le cas échéant, "en vrac".

Désigner les produits ou marchandises selon leur appellation usuelle et commerciale ou selon leur dénomination tarifaire.

6. La quantité nette doit être exprimée en unités du système métrique : kilogrammes, litres, mètres, mètres carrés, etc.
9. Les montants sont inscrits en euros ou en monnaie nationale.

Le cas échéant, l'État membre où les produits sont mis en libre pratique convertit le montant figurant sur le bulletin d'informations en utilisant le taux de change applicable pour déterminer la valeur en douane.

Les monnaies nationales sont désignées par les sigles suivants :

- | | | |
|------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| – EUR pour l'euro | – DKK pour la couronne danoise, | – SEK pour la couronne suédoise, |
| – GBP pour la livre sterling, | – CZK pour la couronne tchèque, | – EEK pour la couronne estonienne, |
| – CYP pour la livre chypriote, | – LVL pour le lats letton, | – LTL pour le litas lituanien, |
| – HUF pour le forint hongrois, | – MTL pour la lire maltaise, | – PLN pour le zloty polonais, |
| – SIT pour le tolar slovène, | – SKK pour la couronne slovaque, | – BGN pour le lev bulgare, |
| – RON pour le nouveau leu roumain. | | |

10. Mentionner, par exemple, impositions fiscales.